

**Ministères — Avis concernant les****Affaires municipales****Municipalité de Boileau**

Le ministre des Affaires municipales donne avis qu'il a approuvé en date du 23 mars 1993, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom du canton de Ponsonby en celui de « municipalité de Boileau », située dans la municipalité régionale de comté de Papineau.

*Le ministre des Affaires municipales,*  
CLAUDE RYAN

4896

**Municipalité de Saint-Benoît-Labre**

Le ministre des Affaires municipales donne avis qu'il a approuvé en date du 23 mars 1993, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la paroisse de Saint-Benoît Labre en celui de « Municipalité de Saint-Benoît-Labre », située dans la municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan.

*Le ministre des Affaires municipales,*  
CLAUDE RYAN

4896

**Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu**

Le ministre des Affaires municipales donne avis qu'il a approuvé en date du 23 mars 1993, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la municipalité de Saint-Blaise en celui de « Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu », située dans la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

*Le ministre des Affaires municipales,*  
CLAUDE RYAN

4896

**Municipalité de Saint-Jean-de-Matha**

Le ministre des Affaires municipales donne avis qu'il a approuvé en date du 23 mars 1993, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la paroisse de Saint-Jean-de-Matha en celui de Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, située dans la municipalité régionale de comté de Matawinic.

*Le ministre des Affaires municipales,*  
CLAUDE RYAN

4896

**Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu**

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Claude Ryan, donne avis conformément à l'article 281 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9) qu'il a approuvé, en

date du 23 mars 1993, la résolution numéro 92-10-12798 (23) de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu visant l'extension de ses limites territoriales dans l'eau.

Les limites territoriales de cette municipalité sont modifiées par l'addition du territoire décrit par la ministre de l'Énergie et des Ressources le 1<sup>er</sup> février 1993. Cette description apparaît en annexe.

*Le ministre des Affaires municipales,*  
CLAUDE RYAN

**DESCRIPTION OFFICIELLE DES LIMITES DU TERRITOIRE AQUATIQUE PROPOSÉ POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU, DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE**

Un territoire situé en front de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, dans la municipalité régionale de comté de Rouville, comprenant une partie de la rivière Richelieu et des îles, le tout renfermé dans les limites ci-après décrites, à savoir: partant du point de rencontre de la ligne séparative des cadastres des paroisses de Saint-Hilaire et de Saint-Mathias et de la rive droite de la rivière Richelieu; de là, successivement, les lignes suivantes: vers le nord-ouest, le prolongement de ladite ligne séparative de cadastres jusqu'à la ligne médiane de la rivière Richelieu; la ligne médiane de ladite rivière en remontant son cours jusqu'à une ligne irrégulière contournant par l'ouest, le nord et l'est un groupe d'îles situé vis-à-vis le lot 3 du cadastre du village de Richelieu et les lots 104, 105 et 106 du cadastre de la paroisse de Saint-Mathias; ladite ligne irrégulière contournant ledit groupe d'îles jusqu'au prolongement de la ligne sud-ouest dudit lot 104; ledit prolongement jusqu'à la rive droite de la rivière Richelieu; enfin, la rive droite de ladite rivière en descendant son cours jusqu'au point de départ, lesquelles limites définissent le territoire aquatique proposé pour la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Ministère de l'Énergie et des Ressources  
Service de l'arpentage  
Québec, le 1<sup>er</sup> février 1993

Préparée par: GILLES CLOUTIER,  
*arpenteur-géomètre*

M-226

4896

**Municipalité de Saint-Armand**

Le ministre des Affaires municipales donne avis qu'il a approuvé en date du 23 mars 1993, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la paroisse de Saint-Armand-Ouest en celui de « municipalité de Saint-Armand », située dans la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi.

*Le ministre des Affaires municipales,*  
CLAUDE RYAN

4896